

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 80-9 du 11 février 1980

portant fixation des redevances perçues en application des règlements de la chasse et des taxes d'abattage pour les animaux tués dans les zones cynégétiques et zones dites libres.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;
- VU l'ordonnance n° 80-8 du 11 février 1980, portant réglementation sur la protection de la nature et de l'exercice de la chasse en République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-38 du 11 février 1980, relatif aux permis de chasse et de capture, à la latitude d'abattage des animaux sauvages et aux guides de chasse en République Populaire du Bénin ;
- VU l'ordonnance n° 73-8 du 23 Janvier 1973 portant modification des redevances perçues en application des règlements de la chasse et les taxes d'abattage pour les animaux tués dans les zones cynégétiques et zones dites libres ;

SUR proposition du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 6 Février 1980 ;

ORDONNE :

ARTICLE 1er. - Les tarifs des redevances perçues en application des règlements de la chasse et des taxes d'abattage pour les animaux tués dans les zones cynégétiques sont fixés pour compter du 1er Décembre 1979 ainsi qu'il suit :

.../...

1 - REDEVANCES EN MATIERE DE CHASSE

11/ Permis de chasse catégorie A

- Permis National de petite chasse A	3.000 F
- Moyenne chasse A	15.000 F
- Grande chasse A	30.000 F

12/ Permis de chasse catégorie B

- Petite chasse B	7.500 F
- Moyenne chasse B	25.000 F
- Grande chasse B	40.000 F

13/ Permis de chasse catégorie C

- Moyenne chasse C	25.000 F
- Grande chasse C	40.000 F

14/ PERMIS SCIENTIFIQUE DE CHASSE

<u>OU DE CAPTURE</u>	50.000 F
----------------------------	----------

15/ PERMIS DE CHASSE COMMERCIALE

31^{ère} CATEGORIE

- Permis pour la capture des oiseaux	15.000 F
- Permis pour la capture des mammifères	150.000 F
- Permis pour la capture des reptiles	100.000 F

2 - LICENCE DE COMMERCIALISATION DES PEAUX

<u>DE REPTILES ET DE MAMMIFERES</u>	150.000 F
-------------------------------------------	-----------

3 - LICENCE DE GUIDE DE CHASSE

- Catégorie A ou "Nationaux"	200.000 F
- Catégorie B ou "non Nationaux"	500.000 F

.../...

4 - TARIF DE REDEVANCES DES PERMIS DE VISITE DES PARCS

NATIONAUX

DESIGNATION	VALIDITE	PRIX
Permis de visite "Nationaux"	Valable pour tous les Parcs Nationaux et pour une saison touristique.	1.000 F
Permis de visite "expatriés résidents et touristes passagers"	"-"	2.000 F
Permis pour les prises de vue cinématographique	Valable 1 saison	50.000 F

5 - DROIT DE CAMPMENT DANS LES PARCS NATIONAUX ET ZONES DE CHASSE AUX ENDROITS AUTORISES : 500 F par nuit et par personne

6 - JOURNEES DE PISTAGE

<u>Expatriés</u>	(une journée	2.000 F
	(une demi-journée	1.200 F
<u>Nationaux</u>	(une journée	1.200 F
	(une demi-journée	700 F

7 - GUIDE TOURISTIQUE

<u>Expatriés</u>	(une journée	1.000 F
	(une demi-journée	600 F
<u>Nationaux</u>	(une journée	500 F
	(une demi-journée	400 F

8 - TAXES D'ABATTAGE

8-1 Taxes d'abattage dans les zones libres (zones hors des réserves naturelles intégrales, Parcs Nationaux, sanctuaires et réserves de faune).

.../...

NATIONAUX

EXPATRIÉS RESIDENTS

Buffles	20.000	20.000
Hippotragues	15.000	15.000
Lions	50.000	100.000

8 - 2 Taxes d'abattage dans les zones cynégétiques et autres réserves de chasse

DEGRE DE PROTECTION	ESPECES	N A T I O N A U X				EXPATRIÉS - RESIDENTS				TOURISTE CATEG. C	
		1er	2e	3e	4e	1er	2e	3e	4e	1er	2e
Animaux partiellement protégés	Hippopotame	25.000	-	-	-	75.000	-	-	-	100.000	-
	Eléphant	40.000	-	-	-	100.000	-	-	-	150.000	-
	Buffle	15.000	20.000	-	-	30.000	35.000	-	-	40.000	50.000
	Bubale	10.000	15.000	20.000	-	20.000	25.000	30.000	-	30.000	-
	Hippotrague	12.500	15.000	-	-	20.000	25.000	-	-	30.000	-
	Cob de buffon	5.000	5.000	8.000	-	10.000	12.500	15.000	-	15.000	20.000
	Cob defassa	10.000	15.000	20.000	-	15.000	20.000	25.000	-	20.000	25.000
	Cob redunca	5.000	8.000	-	-	10.000	12.500	-	-	15.000	-
	Guib harnaché	5.000	8.000	-	-	8.000	10.000	-	-	15.000	-
Lion	50.000	-	-	-	120.000	-	-	-	150.000	-	
Petit Gibier	Phacochère	2.000	3.000	4.000	-	6.000	8.000	10.000	15.000	10.000	15.000
	Ourébi et										
	Céphalophe	500	1.000	15.000	-	3.000	5.000	8.000	-	5.000	8.000

.../...

DROITS COMPLEMENTAIRES DE CAPTURE

9 - 1 ANIMAUX INTEGRALEMENT PROTEGES (UNIQUEMENT POUR PERMIS SCIENTIFIQUE ET DE CAPTURE)

M A M M I F E R E S	NATIONAUX	NON NATIONAUX
Elephant	100.000	150.000
Oryctérope	30.000	40.000
Guépard	100.000	150.000
Panthère	100.000	150.000
Damalisque	50.000	75.000
Autres femelles des animaux mammifères partiellement protégés	50.000	60.000
Oiseaux	20.000	25.000

9 - 2 ANIMAUX PARTIELLEMENT PROTEGES

Hippopotame	75.000	125.000
Buffle, Hippotrague, Bubale, Cob Defassa, les Cobs Redunca et Buffon, Guib harnaché	50.000	75.000
Lion	100.000	150.000
Oiseaux	10.000	15.000

9 - 3 PETITS GIBIERS

	5.000	10.000
--	-------	--------

ARTICLE 2.- Il ne peut être tué plus d'un éléphant et un hippopotame par chasseur et par an.

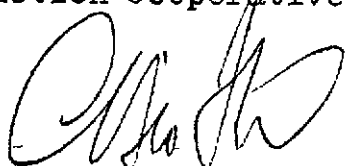
ARTICLE 3.- Toutes dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance sont abrogées.

ARTICLE 4.- La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 11 février 1980
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Développement Rural et
de l'Action Coopérative,


Philippe AKPO

..... ,
Ampliatiions : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MDRAC et ses Servi-
ces 20 MF 5 Autres Ministères 13 DPE- INSAE-DAJL 6 IGE et ses
Services 4 DCCT- ONEPI-Gde.Chanc. 3 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4
DI 4 DD 4 Dtion des Eaux-Forêts et Chasse 10 UNB-FASJEP-BN 6
BCP 1 JORPB 1.-